

Fondement : RFP 1382 et 1383 C.Civ Constitutionnalis  par la d cision du 9 11 1999

D�finition	Absence de d�finition dans le code Civil
Doctrines	Planiol = manquement � une violation pr�-existente & avant projet Catala

1 LA CARACTERISATION DE LA FAUTE

2 ELEMENTS

1) OBJECTIF : ELEMENT MATERIEL	2) SUBJECTIF : ELEMENT MORAL
= Fait illicite	<u>Divis� en 2 :</u> 1° Imputabilit� = capacit� de comprendre la port�e de ses actes (=discernement) 2° Culpabilit� = Caract�re intentionnel de la faute (= intention de la faire)
= ABSENCE DE CULPABILITE Absence caract�re intentionnel => Obligation � r�parer	

LES TYPES DE FAUTE

1° Commission / Omission Commission = acte positif Omission = LOYSEL 3 cas « celui qui peut et n'emp�che, p�che » 1/ Omission dans action 2/ Ex�cution ill�gale agir (Personne en danger) = Plaque verglas 2000 // ! Casine Baule ! 3/ Intention de nuire (Radio Branly 1951)	2° Faute intentionnelle <u>2 Crit�res</u> 1° Volont� d'agir 2° Intention de causer un dommage = Engage la responsabilit�
3° Faute caract�ris�e = Faute d'une gravit� certaine Loi 10 juillet 2000 + Loi Anti Perruche de 2002	4° Faute non intentionnelle N�gligence, imprudence Elle a voulu agir mais le r�sultat <u>RMQ</u> : La faute inexcusable JRSP 1941

2 La faute Objective

FIN DE LA FAUTE = volonté juristes Européens THEORIE DU RISQUE	
+	-
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Indemnisation victime + aisée ◦ Touche les secteurs les + actifs de la vie sociale ◦ collectivisation du risque ◦ assurance, fond de pension ◦ équilibre ◦ justice distributive ◦ Maîtrise de la responsabilité 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ N'est pas en accord avec notre économie ◦ incite à l'immobilisme ◦ mortel attentisme ◦ Dénigre la morale / humanisme
THEORIE DE LA FAUTE	
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Vision humaniste ◦ « L'Homme est maître de son destin » ◦ Liberté/Responsabilité = privilège (Nietzches) ◦ Population reste attachée Responsabilité perso ◦ Etonnante souplesse de l'article 1382 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Ne prévient pas les dommages ◦ Indulgence vis à vis des maladroits ◦ Réparation infans / aliéné

RESPONSABILITE MINEURS ET ALIENES	
Responsabilité Civ = Mineur atteint de raison (1310 Cciv) & Aliéné intervalle lucidité	
<p>1° Loi du 3 janvier 1968 Introduit dans le chapitre sur les adultes aliénés ART 489-2 devenu 414-3 (Loi 2007)</p> <p>=> Difficultés d'interprétation Modification notion de faute (sans faute ?) JRSP 4 MAI 1977 CONFIRME</p>	<p>2° Extension à l'Infans aliéné ?</p> <p>JRSP OK Infans aliéné ARRET 7 DECEMBRE 1977 Confirmé par Civ 2e 24 JUIN 1987</p> <p>=> Pourquoi infans aliéné & non traitement ≠ ?</p>
<p>3° ARRET LEMAIRE / DERIGHI 1984</p> <p>Élément Objectif suffit ! ARRET PCP ! Gomme les différences entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Personne avec discernement ◦ Personne sans discernement 	<p>4° CONFIRMATION</p> <p>ARRET 1996 Enfant avec casserole ébouillante</p> <p>Appréciation In Abstracto avec standard abstrait</p>
<p><u>CONCLUSION</u></p> <p>+ Idéologie du tout réparation = Sécurité juridique - Divorce faute civile / Pénale = Déshumanisation, fonction morale oubliée - Peut se retourner contre la victime</p> <p><u>Limites</u> : Recours à la RFA & RFC (Arrêt TRICHARD 64)</p>	

LE LIEN DE CAUSALITE

= rattaché le préjudice à un événement antérieur

Ex : la vache de Pothier , une vache malade contamine le troupeau,
quel est l'élément le plus direct responsable ?

1 THEORIE DES EQUIVALENCE DE CDT

= *Von Buri 1855*

On retient toutes les causes dès qu'elles ont participé au Dommage

= Arrêt 2003 Civ 2e

2 THEORIE CAUSALITE ADEQUATE

= *Von Kries 1886*

Exclus tout ce qui n'a pas de causalité direct avec le D. (avec souplesse sublat causa / tollitur affectus)

= Arrêt 3/11/2004 Civ3e

C'est la **THEORIE CAUSALITE ADEQUATE** qui est retenue par le juge
Avec beaucoup de souplesse

DIVISIBILITE DE LA CAUSALITE

1e CAS : Pluralité d'évènements

Une personne laisse sa porte ouverte , sa voiture est volée, le voleur cause un accident.

2e CAS : Pluralité d'auteurs

Plusieurs personnes participent à la commission du dommage. (Accident de chasse)

SOLUTION 1 : Fractionner la causalité ?

= répartir selon le degré d'implication la responsabilité du dommage. **EQUITABLE**

SOLUTION 2 : Rendre indivisible la causalité ?

= tenir chaque fait comme cause du Dommage en son entier. **PLUS FACILE A METTRE EN OEUVRE**

INDIVISIBILITE CAUSALITE

1° Pluralité de faute	2° Faute commise en groupe	3° Faute ou FM
<p>Réparation IN SOLIDUM</p> <p>1) Le plus solvable paie tout 2) Se retourne contre les autres = Subrogation = Civ 3e 1990</p>	<p>Responsabilité collective</p> <p><u>Ex</u> : Partie de chasse Chacun des membres est tenu à réparer le Dommage</p>	<p>Deux événements :</p> <p>1) Une faute 2) L'autre un cas de FM</p> <p>Causalité partielle.</p>

3 L'ABUS D'une LIBERTE

L'ABUS DE DROIT	
<p>1° Refus de l'abus de droit</p> <p>Refus par PLANIOL Celui qui commet un excès de droit n'utilise pas un droit, donc il n'y a pas abus de droit</p>	<p>2° Théorie Abus de droit</p> <p>L'exercice d'un droit peut être fautif. <u>Ex</u> : Droit de Grève ... JRSP 1978 Droit propriété JRSP BAYARD 1915</p>
<p>3° Systématisation de l'abus de droit</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Abus de la majorité en dt société ° Clause résolution unilatérale dt contrat ° Action intempestive contentieux judiciaire ° Abus Presse caricatures <p>2000 Les guignols (Peugeot) = Pas fautif car différence avec la réalité</p> <p>2006 American Airline</p> <p>2008 AREVA et les écolos</p>	<p>4° Définition de l'abus de droit</p> <p><u>2 critères</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Subj : notion de malice = faute intentionnelle ° Obj : agir sans intérêt légitime (JOSSERAND) = usage contraire finalité sociale

EXONERATION : Les Excuses	
<p><u>1° Excuses extérieures à la personne</u></p> <p>Théorie du fait justificatif <u>5 faits justificatifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Ordre de la loi 2° Commandement autorité légitime 3° Légitime défense 4° Etat de nécessité 5° consentement de la victime 	<p><u>2° Excuse propre à l'auteur</u></p> <p>Discernement pas cause exonération</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Réforme de 1968 art 489-2 C.Civ ° Etend à l'infans par la jurisprudence = LEMAIRE 84 = acte anormal
<p><u>3° Acceptation du risque</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ° 2000 Orléan = tabagisme ° 2003 confirmé par CK avec Alpiniste ° 1998 : blesse en compétition sportive uniquement ° 2004 : Violation des règles du sport (Karaté) = Limites th. Acceptation risque ° 2010 : abandon th. Acceptation des risques. 	<p><u>4° La faute de la victime</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ° Sept 2000 = partie de chasse ° Civ 1e 2000 = conducteur porsche laisse sa voiture à l'essai au cours d'une soirée, il aurait du prévoir d'être avec l'essayeur.